

N° 10-6

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 8 octobre 2019

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
 - Cabinet
- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDT
- DIVERS :
 - Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne
 - Centre hospitalier de Châlons-en-Champagne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté n° DS 2019-048 du **3 octobre 2019** portant délégation de signature à M. François MARTIN, Directeur Départemental des Finances Publiques du département de la Somme par intérim, en matière de succession vacante, non réclamée ou en déshérence **p 3**

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 5

- Liste des candidats lauréats aux examens de secourisme du 1^{er} au 30 septembre 2019

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 6

- Arrêté préfectoral du **24 septembre 2019** constatant l'actualisation pour l'année des minima et maxima selon la variation de l'indice national des fermages et constatant l'indexation annuelle du fermage des bâtiments d'habitation selon la variation de l'indice de référence des loyers

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 11

- Délégation de signature du **1^{er} octobre 2019** en matière de contentieux et de gracieux fiscal

- Liste des responsables de services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 modifié de l'annexe II au code général des impôts

☒ Centre hospitalier de Châlons-en-Champagne

p 17

- Décision du **2 septembre 2019** portant délégations de signature



DS 2019-048

**Arrêté portant délégation de signature à M. François MARTIN,
Directeur Départemental des Finances Publiques
du département de la Somme par intérim,
En matière de succession vacante, non réclamée ou en déshérence.**

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2331-1 et R.2331-6 ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- L'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- La loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;
- Le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration () ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- L'arrêté du 21 août 2019 chargeant M. François MARTIN, Administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la SOMME ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. François MARTIN, Directeur Départemental des finances publiques du département de la Somme par intérim à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Marne.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. François MARTIN, Directeur Départemental des finances publiques du département de la Somme, par intérim peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une transmission au Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne en vue de sa publication préalable au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Directeur Départemental des finances publiques du département de la Somme par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **3 octobre 2019**


Le Préfet,
Denis CONUS

Candidats lauréats aux examens
de secourisme du 01 au 30 septembre 2019
pour insertion au Recueil des Actes Administratifs

CERTIFICAT DE COMPETENCES DE
FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES
DU 24 SEPTEMBRE 2019 À CHALONS-EN-CHAMPAGNE

M. CARTERON Julien
M. DUGOIS François
M. LEBOUVIER Jimmy

M. LECOMTE Guillaume
M. LEMPERRIERE Kévin
M. RUNGETTE Pascal

CERTIFICAT DE COMPETENCES DE
FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES
DU 27 SEPTEMBRE 2019 À CHALONS-EN-CHAMPAGNE

M. CAREIL Dimitri
MME CHAILLOU Claire
M. DELECOURT Janick
M. HENNEQUIN Laurent
M. INTHASANE Christophe

M. KACZMAREK Guillaume
M. MARTIN Frédéric
M. REUCHE Maxime
M. TIOUANE Saïd
M. TRICAULT Dominique



PREFET DE LA MARNE

ARRETE PREFECTORAL CONSTATANT

- L'ACTUALISATION POUR L'ANNEE 2019 DES MINIMA ET MAXIMA SELON LA VARIATION DE L'INDICE NATIONAL DES FERMAGES
- L'INDEXATION ANNUELLE DU FERMAGE DES BATIMENTS D'HABITATION SELON LA VARIATION DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 411-11,

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, notamment son article 62,

VU le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes,

VU l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant pour 2018 l'indice national des fermages,

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2009 fixant le mode de calcul du fermage des bâtiments d'habitation,

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2011 fixant le mode de calcul du fermage des bâtiments d'exploitation,

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 fixant le prix des fermages pour les baux ruraux dans la Marne (minima et maxima) pour l'année 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick CAZIN BOIRGUIGNON, Directeur départemental des territoires de la Marne, en matière d'économie agricole et développement rural (baux ruraux),

CONSIDERANT

Que l'indice national des fermages s'établit pour **2019** à la valeur de **104,76** ; que cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020,

Que la variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de + **1,66** %,

ARRETE

Article 1

A compter du 1^{er} octobre 2019 et jusqu'au 30 septembre 2020, les minima et maxima pour les terres nues et les prés nus non enclos sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

EN EUROS A L'HECTARE :

	Baux de 9 ans		Baux de 12 ans		Baux de 16 ans		Baux de 24 ans (*)	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max
Critères agronomiques								
CHAMPAGNE AMELIOREE								
A Terres de limons sains	193,00	179,96	168,79	198,96	203,99	239,99	216,23	254,39
B Sols bruns et bruns rouge sur craie. Sols profonds, sains, à texture équilibrée du Fiemois, autre que les limons des plateaux	137,20	161,44	150,56	177,13	183,36	219,70	194,35	228,65
C Produits de remaniement de la craie et des affleurements tertiaires, Graveluches en grandes nappes. Ruptures de pente avec affleurement de la craie. Autres sabb du Fiemois (calcaire dur, sabile)	122,66	144,28	134,79	158,58	163,93	192,66	173,76	204,43
CHAMPAGNE								
A Sols colorés profonds. Sols bruns et bruns rouges sur craie. Terras non submersibles de la Vallée de la Marne, de l'Aube et de la Seine Talwegs et petites vallées	143,27	166,56	157,83	185,71	191,84	225,70	203,35	236,24
B Sols des plaines moyennement ondulées, assez profonds et moyennement colonés. Terras grises et blanches. Sols colorés sur graveluche	127,51	149,99	140,64	165,70	169,96	200,00	160,18	212,00
C Graveluches en grandes nappes. Terres peu profondes sur calcaire marneux. Fortes pentes et ruptures de pentes avec affleurement de la craie vierge. Terres froides, humides et viondables.	114,13	134,29	126,29	148,57	153,00	179,98	162,17	190,78

(*) Pour les baux de plus de 24 ans: il pourra être appliqué au-delà de la 24^{ème} année, une majoration de 1 % par année supplémentaire, sur les minima et maxima des baux de 24 ans.

ANNEE 2018 Critères agronomiques	Baux de 9 ans		Baux de 12 ans		Baux de 18 ans		Baux de 24 ans (*)	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max
BIÈRE CHAMPENOISE								
A Terres de limons naturellement saines ou avec drainage en bon état de fonctionnement appartenant au propriétaire.	110,32	129,79	120,34	142,90	147,06	173,05	195,91	183,43
B Terres de limons humides ou drainés par l'exploitant. Pentis moyennes, souvent argileuses, d'origines géologiques variées.	81,26	95,59	88,94	104,52	108,35	127,47	114,85	135,11
C Terres de bas fonds souvent inondables ou terres en forte pente avec présence de matériaux grossiers.	65,00	76,48	71,49	84,11	86,67	101,97	91,87	106,09
PERTHOIS								
A Terres de limons sèches ou avec drainage en bon état de fonctionnement appartenant au propriétaire.	109,31	128,59	120,34	141,57	145,74	171,45	154,47	181,74
B Terres de limons humides ou drainées par l'exploitant. Alluvions anciennes de la Marne peu profondes sur grève.	86,67	101,97	95,38	112,18	115,92	136,38	122,87	144,57
C Zones très mal drainées naturellement, occupant généralement les fonds de vallées.	72,50	85,40	80,16	94,32	97,51	114,72	100,36	121,60
VALLAGE								
A Terres argilo-calcaires saines ou avec drainage en bon état de fonctionnement appartenant au propriétaire.	100,46	118,17	110,36	129,86	133,57	157,12	141,58	166,56
B Terres de limons humides ou drainées par l'exploitant.	82,79	97,39	90,52	106,49	110,58	129,86	117,00	137,65
C Sol des dépressions humides.	69,55	81,81	76,17	89,60	92,73	109,06	96,29	115,63
TARDENOIS								
A Limons sains ou avec drainage en bon état de fonctionnement appartenant au propriétaire.	108,24	124,96	116,95	137,61	141,65	166,65	150,14	176,65
B Terres de limons humides ou drainés par l'exploitant. Sol des pentes plus ou moins argileuses, parfois argileuses avec argiles à silex.	77,27	90,90	84,77	99,72	103,02	121,21	109,19	126,47
C Bas fonds humides	57,94	68,18	63,31	74,49	77,27	90,90	81,90	96,36
BOCAGE								
A Terres saines ou avec drainage en bon état de fonctionnement appartenant au propriétaire.	98,24	113,23	105,09	124,80	129,05	151,81	136,79	160,92
B Terres argilo-calcaires humides. Terres de limons humides ou drainées par l'exploitant.	73,73	85,85	80,49	94,68	96,59	113,54	102,38	120,46
C Dépressions humides	55,81	65,66	61,16	71,97	75,11	88,37	79,62	93,67
ARGONNE								
A Terres franches, saines ou avec drainage en bon état de fonctionnement appartenant au propriétaire.	95,24	113,23	106,09	124,80	129,05	151,81	136,79	160,92
B Terres avec écoulement superficiel convenable, sol de gaize. Terres de limons humides ou drainées par l'exploitant.	88,90	101,06	75,46	88,77	91,87	108,08	97,38	114,56
C Bas fonds humides.	56,85	66,91	62,33	73,34	76,55	90,07	81,14	95,47

(*) Pour les baux de plus de 24 ans: il pourra être appliqué au-delà de la 24ème année, une majoration de 1 % par année supplémentaire, sur les minima et maxima des baux de 24 ans.

Article 2

A compter du 1^{er} octobre 2019 et jusqu'au 30 septembre 2020, les minima et maxima pour les pâtures closes louées nues sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

ANNEE 2019 Nature des terrains	Baux de 9 ans		Baux de 12 ans		Baux de 18 ans		Baux de 24 ans (*)	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
A Bonnes pâtures, sèches avec point d'eau. Pâtures attardées ou proches de l'exploitation.	95,96	112,42	105,11	123,86	127,42	149,90	135,05	156,89
B Bonnes pâtures sans point d'eau. Pâtures moyennes, humides, avec point d'eau.	79,64	93,89	87,78	103,26	108,18	126,91	112,55	132,40
C Toutes autres pâtures ne rentrant pas dans les catégories ci-dessus.	83,71	74,95	70,07	82,45	84,94	99,93	90,94	105,92

EN EUROS A L'HECTARE

(*) Pour les baux de plus de 24 ans, il pourra être appliqué au-delà de la 24^{ème} année, une majoration de 1 % par année supplémentaire, sur les minima et maxima des baux de 24 ans.

Article 3

A compter du 1^{er} octobre 2019 et jusqu'au 30 septembre 2020, les minima et maxima pour les cultures spécialisées : maraîchage, horticulture, pépinières maraîchères et horticoles, sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

EN EUROS A L'HECTARE

ANNEE 2019 Nature des terrains	Baux de 9 ans		Baux de 12 ans	Baux de 15 ans	Baux de de 18 ans et plus
	Mini	Maxi	Maxi	Maxi	Maxi
TERRAINS MARAICHERS					
1) Terrains nus à la qualification maraîchère.	236,25	283,50	307,12	330,75	354,38
2) Terrains nus à la qualification maraîchère bien irrigués (dotés tous les 15 m d'un branchement d'eau et d'un abri pour petit matériel).	472,48	567,00	614,24	661,48	708,73
3) Terrains nus enclos bien irrigués (dotés tous les 15 m d'un branchement d'eau et d'un abri pour petit matériel).	590,62	685,12	803,22	897,72	968,61
4) Terrains avec implantation de serres	4724,89	5197,46	5315,53	5433,63	5551,76
5) Terrains avec implantation de serres dotées d'une chaufferie	7087,35	7323,80	7559,83	7796,09	8032,35
ANNEE 2019 Critères agronomiques					
Nature des terrains					
TERRAINS HORTICOLES					
1) Terrains nus à la qualification horticole bien irrigués (dotés tous les 15 m d'un branchement d'eau et d'un abri pour petit matériel).	377,99	472,48	519,74	567,00	614,24
2) Terrains nus enclos bien irrigués (dotés tous les 15 m d'un branchement d'eau et d'un abri pour petit matériel).	448,88	543,37	661,48	779,61	874,10
3) Terrains avec implantation de serres	3543,68	4016,16	4134,30	4252,41	4370,52
4) Terrains avec implantation de serres dotées d'une chaufferie	4961,15	5197,40	5433,63	5669,88	5906,14
PEPINIERES	94,49	188,99	212,63	236,25	259,87

Article 4

Dans le département de la Marne, le début de l'année culturale est fixé au premier octobre.

Article 5

A compter du 1^{er} octobre 2019 et jusqu'au 30 septembre 2020, les minima et maxima pour les bâtiments d'exploitation sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

CATEGORIE	Euros / m ²	
	Minima	Maxima
1	4,48	5,34
2	3,95	4,80
3	3,21	3,95
4	2,34	3,31
5	1,17	2,46
6	0,42	

Article 6

Pour le fermage des bâtiments d'habitation, la variation de l'indice de référence des loyers par rapport à l'année précédente est de 1,53 %.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le 24 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,


Patrick CAZIN BOURGUIGNON

⊗ Direction départementale des finances publiques de la Marne



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du Service des impôts des particuliers de Reims

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LENTILLAC Henri et M. WIDART Patrick, Inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Reims, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les



actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme BERGE Claire, M. BORD Simon, M. BRICE Thierry, et Mme MAHOU Caroline, Inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Reims, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AICHAOUI Céline	CAPPELLARI Gabriel	FLEURY Yolaine
GAILLET Bruno	HUET-SIMON Angélique	IMBEAUX Anne-Laure
MARTINEZ Olivia	PIILLAIRE Vanessa	ROUABAH Karim
SELLIER Axel		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AICHAOUI Grégory	BRANDAO Hélène	BENOIST Jean-Christophe
COQUERELLE Sophia	DA SILVA Steven	DUARTE Eva
DURAND Jérôme	EL GHALBZOURI Ali	GODBILLON Vincent
KERLOCH Grégory	INACIO Marlène	LAVIOLETTE Pauline
LAMBOT Carine	LEFORT Mathieu	LIEVRARD Laurie
LUCIOWICZ Stéphanie	MAQUIN Adeline	MERMOURI Achour
MILLARD Mélanie	MONTY Agnès	MULLER Catherine
NAGY Marianne	RENARD Christelle	RUIZ Anthony
VEDOVOTTO Nicolas	ROUAN Isabelle	VERCOLLIER Jean-Christophe

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLANC Benoît	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
BLIN Véronique	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
CARLIER SYLVIE	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
DUCATILLON David	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
FERRIERE Claudine	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
FLEURY Yolaine	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
GANNIOUI Christelle	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
IMBEAUX Anne Laure	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
JEANPIERRE Anne	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
PILLIAIRE Vanessa	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
RANAIVOSON Honoré	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
WALAS Aurélie	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAILLET Bruno	Agent catégorie B	300 €	6 mois	3 000 €
IVANES Valérie	Agent catégorie B	300 €	6 mois	3 000 €
JOFFROY Isabelle	Agent catégorie B	300 €	6 mois	3 000 €
MARTINEZ Olivia	Agent catégorie B	300 €	6 mois	3 000 €
POINSOT Sylvie	Agent catégorie B	300 €	6 mois	3 000 €
ROUABAH Karim	Agent catégorie B	300 €	6 mois	3 000 €
AICHAOUI Grégory	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
COQUERELLE Sophia	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
DHUY Marie	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
DUARTE Eva	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
EL HAFID Abdelkamel	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
LEFORT Mathieu	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
LICOWSKI Hubert	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
MAQUIN Adeline	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
NAGY Marianne	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
ROUAN Isabelle	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
STANKIEWICZ Céline	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
VEDOVOTTO Nicolas	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €



Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VERCOLLIER Christophe	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

A Reims, le 1^{er} octobre 2019

La Comptable, responsable
du Service des impôts des particuliers
de Reims

Corinne FALQUES
Administratrice des Finances publiques

Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 modifié de l'annexe II au code général des impôts

NOM Prénom	Grade	Service
TEREBESZ Armelle	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Service des impôts des entreprises de: Châlons-en-Champagne
SANCHE Michel	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Épernay
HUVET Alain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Reims
		Service des impôts des particuliers de:
WASNER Alain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Châlons-en-Champagne
BERARD Michel	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Épernay
FALQUES Corinne	Administratrice des finances publiques	Reims
DEGREE Yves	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Sézanne
		Service des impôts des particuliers-Service des impôts des entreprises de:
VALENTIN Dominique	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Vitry-le-François
		Trésorerie de:
THIERUS Patricia	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Hermonville
CHANOINAT Olivier	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Montmirail
MARANDON Nathalie	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Suippes
BERNANOCE Sylvain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Pôle de recouvrement spécialisé
		Pôle Contrôle fiscal de:
ROUVRE David	Inspecteur principal des finances publiques	Épernay
LECOMTE Xavier-Christophe	Inspecteur principal des finances publiques	Reims
		Pôle Contrôle des Revenus Patrimoniaux de
POURTAU Nathalie	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Épernay
MARCHAL Béatrice	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims
		Service des impôts foncier de
JACQUES Francis	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	la Marne
		Service de publicité foncière de
MANGERET Jean-Luc (par intérim)	Chef de service comptable	Châlons 1er bureau
MANGERET Jean-Luc (par intérim)	Chef de service comptable	Châlons 2ème bureau
MANGERET Jean-Luc (par intérim)	Chef de service comptable	Épernay
MANGERET Jean-Luc	Chef de service comptable	Reims
Prise d'effet au 01/11/2019		



HA/00

DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Directeur,

VU les textes régissant le fonctionnement des Hôpitaux Publics,

VU les textes régissant la comptabilité publique,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé pris pour l'application de la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 précité portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M21 applicable aux établissements publics de santé, et notamment son tome II, titre1, chap. 2, parag. 1.2 relatif aux modalités de délégation de signature du directeur

VU le Code de la Santé Publique,

VU la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Champagne, approuvée par arrêté N° 2016-2134 du 1^{er} septembre 2016 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

VU la convention de mise à disposition des agents de la fonction achat mutualisé signée le 19 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims et le Centre Hospitalier de Châlons en Champagne,

DECIDE

A compter du 02 septembre 2019:

Article 1er. – Madame Françoise DE TOMMASO, Directeur Adjoint au Chef d'établissement, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d'effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d'exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d'Etablissement, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert ASPERGE, Directeur.

Madame Françoise DE TOMMASO, de par sa délégation de signature de Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, est autorisée à signer tous les actes, décisions et marchés publics du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne, en sa qualité de référent « achat non pharmaceutiques ».

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert ASPERGE, Madame Françoise DE TOMMASO, Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d'effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document dans le cadre de l'exécution des marchés publics, relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d'exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d'Etablissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Hubert ASPERGE, et de Madame Françoise DE TOMMASO, Madame Véronique FOUCHE NOIZET, Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d'effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document, dans le cadre de l'exécution des marchés publics, relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d'exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d'Etablissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Hubert ASPERGE, de Madame Françoise DE TOMMASO et de Madame Véronique FOUCHE NOIZET, Madame Isabelle JEANNESSON, Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d'effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d'exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d'Etablissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Hubert ASPERGE, de Madame Françoise DE TOMMASO, de Madame Véronique FOUCHE-NOIZET et de Madame Isabelle JEANNESSON, Monsieur Francis PHAN THANH, Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines, reçoit délégation de signature et de pouvoir, afin d'effectuer toute opération, de prendre toute décision et de signer tout document, dans le cadre de l'exécution des marchés publics, relatif au fonctionnement du Centre Hospitalier, afin d'exercer la totalité des prérogatives liées à la fonction de Chef d'Etablissement.

Article 3 – Madame Françoise DE TOMMASO, Directeur Adjoint en charge des Services Financiers, ainsi que du Bureau des Entrées et de la Facturation, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Finances, dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DE TOMMASO, en tant que Directeur adjoint en charge des Services Financiers, Madame Pascale BARBIER, Attachée d'Administration Hospitalière, reçoit délégation pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Finances dans le cadre l'exécution des marchés publics.

Mme Pascale BARBIER reçoit délégation de l'Ordonnateur pour signer toutes les pièces comptables de l'Etablissement et les virements de crédits de l'Ordonnateur, à l'exception des budgets, et du Compte Administratif.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DE TOMMASO, en tant que Directeur adjoint en charge du Bureau des Entrées et de la Facturation, Madame Valérie PLARD, Attachée d'Administration Hospitalière, reçoit délégation pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions relevant du Bureau des Entrées et de la Facturation, dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Article 6 – Monsieur Francis PHAN THANH, Directeur-Adjoint en charge des Ressources Humaines, reçoit délégation pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Ressources Humaines, dans le cadre de l'exécution des marchés publics, à l'exception des notes de service de nature réglementaire et des décisions de recrutement ou de nomination des cadres ou responsables de services.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation.

Article 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis PHAN THANH, Madame Virginie AGNERAY HERRE, Attachée d'Administration Hospitalière, reçoit délégation pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Ressources Humaines, dans le cadre de l'exécution des marchés publics, à l'exception des notes de service de nature réglementaire et des décisions de recrutement ou de nomination des cadres ou responsables de services.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation.

Article 8 – Madame Marie-Laure BEAUCREUX, Directeur des Soins, de la Qualité et Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Soins, de la Qualité et Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers, dans le cadre de l'exécution des marchés publics, à l'exception des notes de service de nature réglementaires, et des matières relevant de l'Ordonnateur.

Elle reçoit également délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Soins, de la Qualité et Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers, pour ce qui concerne le service social et le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

Article 9 – Madame Isabelle JEANNESSON, Directeur Adjoint en charge des Services Economiques, Logistiques et Techniques de l'Etablissement, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques.

Madame Isabelle JEANNESSON, de par sa délégation de signature de Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, est autorisée à signer tous les actes, décisions et marchés publics du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne, en sa qualité de référent « achats non pharmaceutiques ».

Madame Isabelle JEANNESSON est assujettie à un cautionnement en sa qualité de comptable matières.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Madame Isabelle JEANNESSON, Directeur Adjoint en charge de la Direction des Services Economiques de l'Etablissement, reçoit délégation de signature pour gérer les crédits relevant de ces comptes, à l'exclusion des crédits dont la gestion sera conservée par le pharmacien, et qui sera identifiée dans un sous-compte spécifique.

Article 10 – En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Isabelle JEANNESSON, Madame Nathalie CREPIN, Faisant Fonction d'Attachée Administration Hospitalière aux Services Economiques et Logistiques du Centre Hospitalier, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions de la Direction des Services Economiques et Logistiques.

Madame CREPIN, de par sa délégation de signature de Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, est autorisée à signer tous les actes, décisions et marchés publics du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne, en sa qualité de référent « achats non pharmaceutiques ».

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Madame Nathalie CREPIN, Faisant Fonction d'Attachée Administration Hospitalière aux Services Economiques et Logistiques de l'Etablissement, reçoit délégation de signature pour gérer les crédits relevant de ces comptes, à l'exclusion des crédits dont la gestion sera conservée par le pharmacien, et qui sera identifiée dans un sous-compte spécifique.

Article 11 – En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Isabelle JEANNESSON et de Madame Nathalie CREPIN, Madame Nathalie GARNIER, Adjoint des Cadres Hospitaliers aux Services Economiques et Logistiques du Centre Hospitalier, reçoit délégation pour signer tous les actes ou décisions relatifs aux attributions de la Direction des Services Economiques et Logistiques, dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Article 12 – Monsieur Jean-Charles MARCHAL, Ingénieur en charge des Services Techniques, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs aux attributions des Services Techniques, dans le cadre de l'exécution des marchés publics et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics, à l'exclusion des marchés et des notes de services de nature réglementaire.

Dans ce cadre, Monsieur Jean-Charles MARCHAL est autorisé à signer uniquement les bons de commande consécutifs à des marchés publics relatifs aux comptes budgétaires suivants :

- H 615 2	Entretien et réparations des biens à caractère non médical
- E, B 615 2	Entretien et réparations des biens à caractère non médical
- A 615 2	Entretien et réparations sur biens immobiliers
- 212	Agencement et aménagement de terrains
- 213	Constructions sur sol propre
- 231	Immobilisations corporelles en cours

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Monsieur Jean-Charles MARCHAL est également autorisé à signer :

- 1) Les documents afférents à la réception des travaux d'un montant inférieur à 10 000 € T.T.C.
- 2) Les plans de préventions adressés aux entreprises (dans le cadre de la sécurité des travailleurs).

Article 13 – En cas d'absence de Monsieur Jean-Charles MARCHAL, Ingénieur en charge des Services Techniques, les bons de commande seront signés par Madame Isabelle JEANNESSON, Directeur Adjoint en charge des services économiques, logistiques et techniques du Centre Hospitalier.

Article 14 – Monsieur Samuel LEGROS, Ingénieur, Faisant Fonction de Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation, est autorisé à signer uniquement les bons de commande dans le cadre de l'exécution des marchés publics relatifs aux comptes budgétaires suivants :

- H, E, B 606 25 Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures informatiques uniquement
- 218 321 Matériel informatique – établissement principal
- 218 324 Matériel informatique – USLD et EHPAD
- 205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires, pour logiciels uniquement

La délégation de signature s'exerce pour des montants de commande inférieurs à 5 000 € T.T.C. et dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des présents comptes ou sous-comptes, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Article 15 – En cas d'absence de Monsieur Samuel LEGROS, Directeur des Systèmes d'Information & de l'Organisation, les bons de commande sont signés par Madame Isabelle JEANNESSON, Directeur Adjoint en charge des services économiques, logistiques et techniques du Centre Hospitalier.

Article 16 – Monsieur Sébastien PEURICHARD, Pharmacien responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur, reçoit délégation de signature uniquement pour les bons de commande consécutifs à des marchés publics.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Sébastien PEURICHARD, Pharmacien responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur, Mesdames Françoise FRANTZ et Sandrine HAVET, reçoivent délégation pour signer uniquement les bons de commande consécutifs à des marchés publics.

Mesdames Michèle LECHNER et Sophie JOLY, Praticiens Hospitaliers temps plein - Pharmaciens, de par leur délégation de signature de Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, sont autorisées à signer tous les bons de commande en leur qualité de référentes « Achats Pharmaceutiques » ainsi qu'à engager et liquider les dépenses dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics, la comptabilité des dépenses engagées et des stocks étant tenue à la Pharmacie sous leur responsabilité et par délégation de Madame Isabelle JEANNESSON, Directeur Adjoint en charge des services économiques, logistiques et techniques de l'établissement pour les comptes ci-dessous :

- H 602.1 "Produits pharmaceutiques et produits à usage médical"
(à l'exclusion des produits relevant du compte 602.15, à savoir les réactifs de groupage sanguins utilisés par le Laboratoire, et des produits sanguins labiles)

- H 602.2 "Fournitures, produits fins et petit matériel médical et médico-technique"

La délégation de signature porte sur les sous comptes suivants :

- H 602.21 Petit matériel médico-chirurgical non stérile, ligatures, sutures, pansements
- H 602.22 Dispositifs médicaux d'abord

H 602.23	Matériel médico-chirurgical à usage unique
H 602.26	Appareils et fournitures de prothèses et d'orthopédie
H 602.27	Fournitures de dialyse
H 602.28	Autres fournitures médicales.
- H 602.36	*Produits diététiques et de régime*
- H 672.28	*Autres charges à caractère médical sur exercices antérieurs"

Article 17 – En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Sébastien PEURICHARD, Pharmacien responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur, Mesdames Françoise FRANTZ, Michèle LECHNER, Sophie JOLY et Sandrine HAVET, Praticiens Hospitaliers à la Pharmacie à Usage Intérieur, reçoivent délégation de signature pour les bons de commande relatifs aux comptes budgétaires désignés à l'article 15, pour engager et liquider les dépenses dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics, la comptabilité des dépenses engagées et des stocks étant tenue à la Pharmacie sous leur responsabilité et par délégation de Madame Isabelle JEANNESSON, Directeur Adjoint en charge des services économiques, logistiques et techniques de l'établissement.

Article 18 – Madame Véronique FOUCHE NOIZET, Directeur-Adjoint en charge du pôle médico-social, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relevant du pôle médico-social, dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes et sous-comptes relevant du domaine de compétence de cette direction, et dans le respect de la réglementation.

Article 19 – En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Véronique FOUCHE NOIZET, Directeur-Adjoint en charge du pôle médico-social, Madame Sylvette CHAMPION, Adjoint des Cadres Hospitaliers au pôle médico-social, reçoit délégation pour signer tous les actes ou décisions, dans le cadre de l'exécution des marchés publics, relatifs aux attributions des secteurs E.H.P.A.D. / U.S.L.D., à l'exclusion des marchés.

La délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes et sous-comptes relevant des budgets E et B et ce dans le respect de la réglementation des marchés publics.

Article 20 – Madame Maryline DEVIGNE, Responsable du Service Sécurité, reçoit délégation permanente pour effectuer et signer les dépôts de plainte réalisés au nom du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne.

En son absence, Monsieur Laurent STEPHAN, Technicien Supérieur Hospitalier à la Direction des Services Techniques, reçoit délégation permanente pour effectuer et signer les dépôts de plainte réalisés au nom du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne.

Article 21 – Monsieur Djamel ABDELHAFID, Technicien Hospitalier, responsable du pool de Brancardage, reçoit délégation permanente pour signer les bons de transports extérieurs.

En cas d'absence de Monsieur Djamel ABDELHAFID, Technicien Hospitalier, responsable du pool de Brancardage, les bons de transports extérieurs seront signés par Madame Nathalie CREPIN, Faisant Fonction d'Attachée Administration Hospitalière aux Services Economiques et Logistiques de l'Etablissement.

0 0
0

En l'absence du Directeur, du Directeur Adjoint au Chef d'Etablissement et du Directeur Adjoint chargé de la Direction fonctionnelle concernée par le problème, délégation de signature est donnée au cadre de direction de garde aux fins de signer les documents nécessaires, dans l'urgence, à assurer la continuité du service public.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le 02 septembre 2019

Le Directeur,

 Hubert ASPERGE



Signatures des mandataires :

Mme Françoise DE TOMMASO



Mme Pascale BARBIER



M. Francis PHAN THANH



Mme Valérie PLARD



Mme Marie-Laure BEAUCREUX



Mme Virginie AGNERAY HERRE



Mme Isabelle JEANNESSON



Mme Nathalie CREPIN



M. Jean Charles MARCHAY

M. Samuel LEGROS

M. Sébastien PEURICHARD

Mme Michèle LECHNER

Mme Sandrine HAVET

Mme Véronique FOUCHE-NOIZET

Mme Maryline DEVIGNE

M. Djamel ABDELHAFID *

Mme Nathalie GARNIER

Mme Françoise FRANTZ

Mme Sophie JOLY

Mme Sylvette CHAMPION

M. Laurent STEPHAN